

COMMUNE
DE
SERMERSHEIM
67230

N° 9

* * * *



Téléphone : 03 88 74 70 17
Télécopie : 03 88 74 36 93
E-mail : mairie-sermersheim@wanadoo.fr

Le Maire de la Commune de Sermersheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 22 12 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales "Le maire est chargé (...) de la police municipale (...) " ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'alinéa 6 de l'article 24 de la loi du 29 Juillet 1881 "Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45.000 €uros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement". Que parmi les moyens énoncés à l'article 23 de la même loi figurent les "discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics".

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements dans un lieu, situé sur le ban communal, à caractère raciste ou antisémite ou xénophobe sont interdits en vertu de la législation en vigueur.

Article 2 : Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements contrevenant à l'article 1, seront interrompus par le Maire, ou tout officier de police judiciaire, si nécessaire avec le concours de la force publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en mairie et notifié à toute personne, physique ou morale, susceptible de louer ou de mettre à disposition, un local pouvant recevoir du public.

Article 4 :

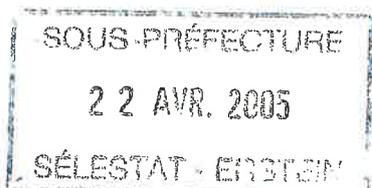
- ◆ le Maire de la Commune de Sermersheim,
- ◆ le Chef de la Gendarmerie de Benfeld,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Benfeld

Et qui sera publié et affiché en mairie de la Commune conformément à la réglementation en vigueur.

Sermersheim, le 22 Février 2005



Le Maire :
Roger KIEFFER